



Ville de Velaux

COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/22**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – MATOIS – CASOLARO/MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU – BAULE – CHAMBEU – POIRIER — DEBARGE – CHABANON – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – FRATE – GENDRON – LAFOREST – MATHONNET – MERLE – CLAUZON – PEUVREL – HARDY – IACONO qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs GERMAIN – MATOIS – MARREL – LAGESCARDE – POIRIER – DEBARGE – POIRIER – CHABABON – CASOLARO/MAILFERT – CHAMBEU

Membre absent : Monsieur BENARD

Secrétaire de séance : Monsieur OLLIER Christophe

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le premier Adjoint, Gabriel GERMAIN, président de séance,

Le compte rendu du précédent Conseil municipal, transmis avec la convocation du présent conseil, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances, à l'appui d'un visuel projeté sur écrans, précise la situation du compte de gestion et du compte administratif 2021 et reprend les éléments de l'annexe du point n°2 relatif au compte administratif 2021 ; il s'agit d'un rapport synthétisant les éléments du CA, par section, en dépense comme en recette, ainsi que l'affectation du résultat proposé pour l'année 2022 qui a été transmis avec la convocation.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier qui constitue la reddition de ses comptes. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif de la commune.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, les résultats du compte de gestion 2021 de la Commune s'établissent comme suit:

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 439 200,62 €
. recettes :	10 252 902,19 €
. résultat de l'exercice, <i>excédent</i> :	813 701,57 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, <i>excédent</i> :	4 169 583,52 €
. résultat de clôture, <i>excédent</i> :	4 983 285,09 €

Section d'investissement :

. dépenses :	4 165 823,68 €
. recettes :	1 757 515,39 €
. résultat de l'exercice, <i>déficit</i> :	-2 408 308,29 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, <i>excédent</i> :	175 168,78 €
. résultat de clôture, <i>déficit</i> :	-2 233 139,51 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, approuve à l'**UNANIMITE** le compte de gestion 2021 de la Commune.

Abstention : POIRIER – MATTHONET – CLAUZON – CHABANON – PEUVREL – DEBARGE – MERLE

Contre : -

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Les résultats d'exécution du budget communal 2021 et de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 439 200,62 €
. recettes :	10 252 902,19 €
. résultat de l'exercice, <i>excédent</i> :	813 701,57 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, <i>excédent</i> :	4 169 583,52 €
. résultat de clôture, <i>excédent</i> :	4 983 285,09 €

Section d'investissement :

. dépenses :	4 165 823,68 €
. recettes :	1 757 515,39 €
. résultat de l'exercice, <i>déficit</i> :	-2 408 308,29 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, <i>excédent</i> :	175 168,78 €
. résultat de clôture, <i>déficit</i> :	-2 233 139,51 €

Reste à réaliser dépenses 2021 repris sur 2022 :	2 461 139,94 €
Reste à réaliser recettes 2021 repris sur 2022 :	1 926 706,38 €
Solde reste à réaliser, <i>déficit</i> :	-534 433,56 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion. Ces comptes budgétaires sont accompagnés d'une présentation brève et synthétique qui retrace les informations essentielles du Compte Administratif 2021 afin de permettre de mieux en saisir les enjeux et informer les administrés.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pendant les délibérations et ne prendra pas part au vote du CA 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, approuve à l'**UNANIMITE** le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Abstention : POIRIER – MATTHONET – CLAUZON – CHABANON – PEUVREL – DEBARGE – MERLE

Contre : -

3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Selon les instructions de la comptabilité M.14, le Conseil municipal doit se prononcer, après clôture de l'exercice, sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement. Le résultat de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'affectation, il est simplement reporté sur le budget de l'exercice suivant. Le déficit d'investissement du compte administratif 2021 d'un montant de 2 233 139.51€ est donc reporté en dépense sur le budget primitif 2022 sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement antérieur reporté ».

Pour mémoire, comme indiqué dans le compte administratif 2022, les restes à réaliser présentent un déficit de 534 423.56€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, approuve à l'**UNANIMITE** l'affectation au budget primitif 2022 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2021, d'un montant de 4 983 285.09€, comme suit :

- 2 767 563.07€, en autofinancement au compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de couvrir le déficit d'investissement et des restes à réaliser.
- 2 215 722.02€, en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

Abstention : POIRIER – MATTHONET – CLAUZON – CHABANON – PEUVREL – DEBARGE – MERLE

Contre : -

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

La Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) en 2023. La disparition progressive du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes, depuis 2021, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, dont le taux était de 15,05 % pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités. Il est à noter que la perte de THRP est calculée par le produit des bases de 2020 par le taux de 2017.

Aussi, le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 18,16 %. Les communes ne retrouveront leur pouvoir sur ce taux qu'en 2023.

En 2021, le taux de la taxe foncière de référence de la commune était égal à 38.49% correspondant à la somme du taux de TFPB communal 2020 de 23.44% et du taux de TFPB départemental 2020 de 15.05%.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, approuve à l'**UNANIMITE** la reconduction des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales pour l'exercice 2022 soit :

- 38.49 % pour le foncier bâti,
- 41,56 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Abstention : POIRIER – MATTHONET – CLAUZON – CHABANON – PEUVREL – DEBARGE – MERLE

Contre : -

Monsieur Albert Marrel explique que la commune n'augmente pas les impôts locaux. Les futures évolutions sur les fiches d'impositions seront liées à des décisions nationales d'augmentation des bases.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L 1612-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif 2022 a été établi sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal du 22 février 2022.

Le tome budgétaire, préalablement envoyé aux membres de l'Assemblée Délibérante, est accompagné d'une présentation synthétique. En effet, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit désormais qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget communal pour l'année 2022. Il est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- ❖ **Section de fonctionnement** :
 - dépenses : 12 731 873,40 €
 - recettes : 12 731 873,40 €

- ❖ **Section d'investissement** :
 - dépenses : 8 602 113,23 €
 - recettes : 8 602 113,23 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, approuve à l'**UNANIMITE** le Budget Primitif 2022 de la Commune.

Abstention : -

Contre : POIRIER – MATTHONET – CLAUZON – CHABANON – PEUVREL – DEBARGE – MERLE

Monsieur Albert Marrel, explique à l'Assemblée Délibérante la situation financière prévisionnelle de la commune, selon l'annexe du point n°5 relatif au budget primitif 2022. Il s'agit d'un rapport synthétisant les éléments du document budgétaire, par section, en dépense comme en recette, qui a été transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant les dépenses d'équipement prévues au BP 2022, celles-ci sont également détaillées dans le rapport du point n°5, joint à la convocation.

Monsieur Albert Marrel ajoute que ce budget est à la fois raisonnable et ambitieux :

- *Raisonné car il prend en considération le contexte complexe avec le doublement du prix de l'électricité ou certaines charges comme les assurances. Des choix ont été faits afin d'absorber ces augmentations et de garder une section de fonctionnement qui soit capable de financer la section d'investissement.*

Néanmoins, nos taux d'imposition restent stables et la charge de la dette diminue.

- *Ambitieux car la Commune continue d'investir pour un service public modernisé et une meilleure qualité de vie.*

Au niveau financier, nous progressons chaque année sur les prévisions et le suivi budgétaire. Cette année avec le vote des subventions départementales, nous allons pouvoir finaliser la prospective financière jusqu'à la fin du mandat.

Un énorme travail a été fait sur les projets, nous avons eu une journée de séminaire où élus et techniciens ont repris les 39 fiches projets pour les compléter et les planifier jusqu'à la fin du mandat. Ces projets sont chiffrés.

Nous continuons à affiner nos prévisions en fonctionnement, l'objectif minimum est de dégager un résultat couvrant à minima le capital de la dette. Nous allons augmenter nos recettes en optimisant la location de notre patrimoine comme par exemple les locaux de la place Caire.

Nos projets seront financés par les subventions avec une recherche active pour élargir le potentiel d'action, par les excédents de fonctionnement reportés et par la vente raisonnée du patrimoine non locatif.

Jusqu'à la fin du mandat nous n'engagerons pas d'emprunt supplémentaire.

[Fin de la projection sur écrans]

Monsieur le Maire exprime à l'Assemblée Délibérante son sentiment concernant les attaques portées par certains élus d'opposition au service Population de la commune, sous couvert de chanson humoristique. Le service est quotidiennement en contact avec les administrés et la gestion des mécontentements fréquents sont difficiles à supporter. L'appel qui a été fait auprès de la population à leur manquer de respect est purement scandaleux.

6. COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE ET MAINTIEN DU PARITARISME

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30/05/1985 relatifs au comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Considérant que les organisations syndicales, consultées le 14 mars 2022 ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 126 agents : 84 femmes (67 %) et 42 hommes (33%),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'**UNANIMITE** :

- Décide de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local à 3 titulaires et 3 suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants,
- Décide le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Abstention : -

Contre : -

7. CESSION AMIABLE, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE SIS PLACE MAX CAIRE

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

La commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré section BC n° 172 d'une superficie de 150 m² sis Place Max Caire.

Ce bâtiment comprend :

- Au RDC et 1^{er} étage : l'antépénultième mairie appartenant au domaine public communal,
- Au 2^{ème} étage : un appartement objet d'un bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat 13 HABITAT,
- Un Beffroi.

La commune souhaite vendre l'immeuble à l'office public de l'habitat dénommé 13 HABITAT afin de réhabiliter l'ensemble de l'immeuble pour créer trois logements locatifs sociaux (LLS) dont un existant au dernier étage.

Cette vente fait partie d'une opération d'ensemble, menée par 13 HABITAT, incluant l'immeuble cadastré section BD n°112 sis 2 rue Berthelot, qui se trouve en face de l'antépénultième mairie.

Pour mémoire, la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA), ont engagé un partenariat depuis 2009 afin de permettre la réalisation de ce type de projets en procédant à des acquisitions foncières dans des zones à enjeux.

13 HABITAT a le projet de signer une promesse de vente avec l'EPF PACA, propriétaire de l'immeuble sis 2 Rue Berthelot, pour la réhabilitation et la réalisation de trois logements locatifs sociaux.

La commune de Velaux est soumise aux dispositions des articles L302-5 à L 302-9-1-2 du Code de la construction et de l'habitation en matière d'obligation de construction de logements locatifs sociaux et préalablement à la signature de l'acte de vente, la commune a procédé à la division de la parcelle cadastrée section BC n° 172 afin de conserver le Beffroi dans le domaine public communal.

L'emprise du Beffroi a une superficie de 23 m²,

L'emprise de l'immeuble a une surface de 127 m².

Les contenances sont précisées sur la base d'un document d'arpentage qui a été réalisé par un géomètre-expert.

La mairie était installée au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage mais que l'immeuble n'est à ce jour plus affecté à cet usage, ni à un service public ni à l'usage direct du public et qu'il peut donc être déclassé du domaine public.

Il est proposé à l'assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation et de déclasser ce bien afin de le vendre à 13 HABITAT.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la division des Missions Domaniales a évalué la totalité de l'immeuble libre au prix de 439 000 euros HT.

Un bail emphytéotique entre 13 HABITAT et la commune a été signé les 28 janvier et 7 février 1994 et après signature du bail, 13 HABITAT est devenu preneur de plusieurs biens immobiliers dont l'appartement du 2^{ème} étage mentionné ci-dessus.

La valeur vénale du rez-de-chaussée et du premier étage de l'immeuble, libre de toute location ou occupation a été estimée, par un avis du Domaine en date du 20 septembre 2021 à la somme de 252.000 euros.

La valeur des droits du bailleur sur l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble a été estimée par un avis du Domaine en date du 27 septembre 2021 à la somme de 92 048 euros.

Il en résulte que l'évaluation des droits de la ville sur la totalité de l'immeuble compte tenu du bail emphytéotique sur l'appartement du 2^{ème} étage s'élève à la somme de 344 408 euros.

La commune étant identifiée comme « commune carencée en logements locatifs sociaux » et pour assurer la faisabilité du projet, la vente de l'immeuble, grevée du bail emphytéotique sur l'appartement du 2^{ème} étage, se fera à un prix inférieur à la valeur résultant des avis de France Domaine susvisés soit au prix de 150 000 euros.

Aux termes de l'acte de vente de l'immeuble entier au profit de 13 HABITAT, il sera constaté la réunion entre les mains de 13 HABITAT des droits de preneur et de bailleur qui emportera extinction du bail emphytéotique signé les 28 janvier et 7 février 1994 en tant qu'il porte sur

l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble susvisé, identifié bien n°7 aux termes du bail emphytéotique.

L'Assemblée délibérante doit désormais autoriser la vente de ce bien à 13 HABITAT. Cette cession sera précédée de la signature d'un compromis de vente avec les futurs acquéreurs. L'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par ces derniers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE** :

-De constater que l'immeuble n'est plus affecté aux locaux de la mairie, ni à un service public, ni l'usage direct du public et de prononcer le déclassement du domaine public dudit immeuble de 127 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC n° 172 et son intégration dans le domaine privé communal,

-De se prononcer favorablement sur la vente à 13 HABITAT de cet immeuble grevé au 2^{ème} étage du bail emphytéotique dont est titulaire 13 HABITAT au prix de 150.000 euros.

Ladite vente de l'immeuble emportera par la réunion entre les mains de 13 HABITAT des droits de preneur et de bailleur sur l'appartement situé au 2^{ème} étage, extinction du bail emphytéotique signé les 28 janvier et 7 février 1994 avec la commune en tant qu'il porte sur le 2^{ème} étage.

Le bail emphytéotique se poursuivra sur les autres biens donnés à bail, dans les conditions stipulées par l'acte de bail emphytéotique des 28 janvier et 7 février 1994 telles que modifiées par la résiliation partielle intervenue par acte du 18 août 2020,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous condition habituelle de droit en pareille matière, notamment l'obtention d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Abstention : CHABANON – PEUVREL – DEBARGE – MERLE

Contre : -

Monsieur Poirier intervient en précisant que, comme souvent, les estimations de France Domaine sont déconnectées de la réalité.

Le Maire précise que cette vente a été réfléchie afin de faire venir des familles pour une longue durée, et non de faire de nombreux petits logements comme cela aurait pu être le cas. Les logements proposés seront qualitatifs et celui du rez-de chaussée sera accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, la moins-value faite sur cette vente permettra à la commune de réduire les pénalités SRU du budget n+2. Il est important de créer des logements pour les jeunes velauxiens.

8. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & LA COMMUNE DE VELAUX DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS DU RESEAU PLUVIAL A VELAUX AU CHEMIN DES FOURQUES – LOTISSEMENT LES OLIVADES

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Le conseil municipal avait approuvé par voie de délibération, en séance du 18 mai 2021, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Velaux pour des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement les Olivades.

Dans le cadre de cette convention, la Ville a fait exécuter ces travaux durant l'été 2021 par l'entreprise mandataire de l'accord cadre d'entretien des voiries et des réseaux divers pour un montant de 103 046,40 € TTC.

La convention a été établie sur la base des prix de l'accord cadre fixés au moment de sa notification le 21 janvier 2019. Ce contrat, passé sur une durée maximale de trois années, prévoit une actualisation des prix calculée à partir des index TP. Ainsi, l'actualisation des prix a donné lieu à une facturation supplémentaire de 1 495,49 € TTC (1,45%).

A cette fin, il est nécessaire d'amender la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour y inclure cette actualisation des prix.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver l'avenant n°1 joint en annexe de la présente délibération, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation du réseau pluvial du lotissement les Olivades sis chemin des Fourques à Velaux, augmentant son montant initial de travaux de 103 046,40 € TTC de 1 495,49 € TTC, soit un montant total de 104 514,89 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à prendre toutes dispositions y concourant.

Abstention : -

Contre : -

9. MARCHÉ DE MAINTENANCE HORTICOLE GÉNÉRALE ET DE PROPRETÉ ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Le marché d'entretien des espaces verts conclu en 2019 avec l'entreprise CMEVE n'a pas été reconduit à l'échéance fin 2020, pour des raisons de réorganisation du service des espaces verts. Un nouveau découpage des prestations a été réalisé et a permis d'identifier trois lots distincts, dont un, consacré à des travailleurs handicapés.

Compte tenu de l'estimation annuelle s'élevant à 190 000 € HT par an (estimés à partir des montants forfaitaires des lots 1 à 3 auxquels sont ajoutés les montants maximums des accords-cadres des lots 1 et 2), soit pour une durée de 4 ans, 760 000 € HT, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Le marché est décomposé en 3 lots distincts :

- Lot 1 : Maintenance horticole générale et de propreté sur voiries et maintenance des réseaux d'arrosage,
- Lot 2 : Prestations de débroussaillage et propreté sur voiries et espaces d'accompagnement,
- Lot 3 : Marché réservé – Maintenance horticole générale et de propreté et maintenance des réseaux d'arrosage.

Pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité, la forme du marché diffère suivant les lots :

- Lot 1 : Marché ordinaire à prix forfaitaires pour l'entretien courant et accord-cadre à bons de commande sur prix unitaires, pour la maintenance des réseaux d'arrosage,

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé pour chacune des 4 périodes à 20 000 € HT par an.

- Lot 2 : Marché ordinaire à prix forfaitaires pour le débroussaillage courant et accord-cadre à bons de commande sur prix unitaires, pour le désherbage occasionnel,

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé pour chacune des 4 périodes à 40 000 € HT par an.

- Lot 3 : Marché ordinaire à prix forfaitaires uniquement, pour l'entretien courant et la maintenance des réseaux d'arrosage.

La consultation est parue dans le BOAMP n° 22-6491 du 13/01/22, le JOUE n° 2022/S 012-026766 du 18/01/22 et sur la plateforme de dématérialisation de la commune laprovencemarchespublics.com. Le dossier était également téléchargeable sur ce même site. Suite à une modification du cahier des charges administratives, un avis rectificatif a été publié dans le BOAMP n°22-21621 du 10/02/22 et dans le JOUE n°2022/S 032082912 du 15/02/22.

La date limite de réception des offres était fixée au 14/02/22 à 14h00 et a été repoussée au 25/02/22 à 14h00 suite à l'avis rectificatif.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- valeur technique de l'offre : 60 %
- prix des prestations : 40 %

La valeur technique de l'offre a été appréciée à partir du mémoire technique fourni par les entreprises conformément au règlement de la consultation et le prix a quant à lui été apprécié de la façon suivante :

- Lots 1 et 2 : Montant forfaitaire d'une année auquel est ajouté le montant du Devis Quantitatif Estimatif fourni par l'entreprise,
- Lot 3 : Montant forfaitaire.

Concernant le lot 1, 2 entreprises ont répondu dans les délais et les plis ont été enregistrés suivant le détail ci-dessous :

Candidats	Montant HT/an
SRV Bas Montel	76 060.00 €
Star's Jardin	78 141.82 €

L'analyse des offres a été confiée à la Direction des Services Techniques de la Ville. Les notations finales qui s'appuient sur les critères de sélection ci-dessus, sont les suivantes :

Candidat	Note prix sur 40	Rang critère prix	Note technique sur 60	Rang critère technique	Note globale sur 100	Rang
SRV Bas Montel	40	1	42.92	1	82.92	1
Star's Jardin	38.93	2	32.76	2	71.69	2

Concernant le lot 2, 4 entreprises ont répondu dans les délais et les plis ont été enregistrés suivant le détail ci-dessous :

Candidats	Montant HT/an
EL FORESTIER	10 796.11 €
L'IE 13	17 133.75 €
NEOPAYSAGES	17 133.75 €
SRV BAS MONTEL	42 026.56 €

L'analyse des offres a également été confiée à la Direction des services techniques de la Ville. Les notations finales qui s'appuient sur les critères de sélection, sont les suivantes :

Candidat	Note prix sur 40	Rang critère prix	Note technique sur 60	Rang critère technique	Note globale sur 100	Rang
EL FORESTIER	40	1	36.96	1	76.96	1
L'IE 13	25.20	2	18.36	4	43.56	4
NEOPAYSAGES	25.20	2	31.92	3	57.12	3
SRV BAS MONTEL	10.28	4	49.80	2	60.08	2

Concernant le lot 3, seule l'entreprise COOPSOC a répondu dans les délais pour un montant forfaitaire de 23 800€ HT entrant dans l'estimation des services techniques. Par ailleurs, l'analyse démontre que l'entreprise répond en tout point aux besoins de la commune.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 mars 2022 à 10h00, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir le classement proposé et d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SRV BAS MONTEL, le lot 2 à l'entreprise EL FORESTIER et le lot 3 à l'entreprise COOPSOC.

Le montant du marché étant supérieur à 241 00€ HT, un passage en Conseil Municipal est nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits sur le budget de fonctionnement aux articles 61521 et 615231.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE** :

- D'accepter la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- De retenir l'entreprise SRV BAS MONTEL pour le lot 1, l'entreprise EL FORESTIER pour le lot 2 et l'entreprise COOPSOC pour le lot 3,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces du marché, préalablement mis à disposition des membres de l'Assemblée, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Abstention : -

Contre : -

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) CONSTITUE POUR REpondre AUX BESOINS DE FOURNITURE ET ACHEMINIEMENT D'ENERGIE AINSI QU'AUX TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Madame Morvan Coralie, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Dans ce cadre, l'ensemble des consommateurs, professionnels, personnes publiques et personnes morales de droit privé peut se regrouper afin de bénéficier de meilleures offres de marché.

A cet effet, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), nommé coordonnateur, a constitué un groupement de commandes pour répondre aux besoins récurrents des membres adhérents dans les domaines de la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...) et des travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Son rôle consiste entre autres, à mettre en œuvre dans le respect des règles de la commande publique, les procédures de marchés publics et d'accord-cadre afin de sélectionner les meilleures offres et à assurer l'ensemble des démarches administratives, techniques et réglementaires. Chaque membre du groupement assurant en ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés.

Un comité de pilotage composé des représentants de chaque membre pilote du groupement (visé en annexe de la convention) et présidé par le coordonnateur assistera ce dernier dans l'ensemble de ses missions en collaboration avec les membres du groupement.

La commune de Velaux, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

La commune s'engage à communiquer avec précision ses besoins avec notamment la liste exacte des points de livraison à rattacher aux marchés, les opérations à réaliser, à inscrire aux budgets les dépenses qui la concerne et à informer le coordonnateur de tout litige avec un prestataire à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres.

Une indemnisation sera demandée par le SMED 13 chaque année, correspondant aux frais afférents au fonctionnement du groupement et qu'une participation financière sera également due au titre des marchés et/ou accords-cadres lancés par le groupement.

Monsieur le Maire ajoute que ce syndicat est très sollicité en ce moment comme le démontre la réunion qui a eu lieu à Lançon-de-Provence dans les derniers jours où de nombreuses personnes étaient présentes. Cette réunion a été l'occasion pour le SMED de présenter des études de l'augmentation des coûts de l'énergie. Ce syndicat nous permet de limiter les augmentations ; les communes n'ayant pas adhérer au groupement ont vu leurs dépenses d'énergie multipliées par 4. Cette adhésion coûte à la commune 1 030€ pour 3 an et permettra aux collectivités et établissements publics d'avoir une force de négociation qui nous permettra de limiter les coûts d'achat de l'énergie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, à l'**UNANIMITE** :

- Décide de l'adhésion de la commune de Velaux, au groupement de commandes précité pour :
 - o La fourniture et l'acheminement d'énergie (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...),
 - o Les travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes préalablement soumis à son examen et joint en annexe de la convocation, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Velaux, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés ou accords-cadres retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Velaux.

Abstention : -

Contre : -

11. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE MANIA

Rapporteur : Madame Nathalie Baule, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine,

La commune souhaite formaliser le partenariat avec l'association Culturemania dont l'objet principal est de promouvoir et gérer des manifestations et des initiatives relatives à la culture et au patrimoine de la commune. Il s'agit notamment d'intervenir et de participer auprès de la commune à :

- La réception et accueil des artistes,
- La promotion du spectacle vivant,
- L'accompagnement à la mise en place technique des spectacles...

Ce partenariat existe depuis la création de l'espace Nova Velaux et que la municipalité et l'association ont souhaité formaliser ce partenariat à travers une convention en précisant les modalités. Cette convention est le fruit d'un travail concerté entre les membres du bureau de l'association et les services municipaux concernés.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Baule, approuve à l'**UNANIMITE** la convention jointe à convocation et d'autoriser le Maire à la signer.

Abstention : -

Contre : -

12. PASSAGE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (S.N.E) POUR LES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Madame Fabienne Casolaro-Mailfert, adjointe déléguée aux actions sociales et à la solidarité,

La commune est amenée à gérer des demandes de logements sociaux locatifs et pourrait devenir un service d'enregistrement de la demande de logement social.

Les modalités d'adhésion au Système National d'Enregistrement (S.N.E) des Bouches du Rhône sont définies par convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la commune. En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), cette convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette convention est jointe à la présente délibération, accompagnée de la Charte Régionale Unique. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable sans excéder une durée maximale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Casolaro-Mailfert décide à l'**UNANIMITE** :

- que la commune soit identifiée comme un service enregistreur au SNE,
- d'approuver la convention et la charte jointes à la délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à cette adhésion au SNE.

Abstention : -

Contre : -

13. APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - POUR AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. L'objectif est de développer les dispositifs et outils permettant d'assurer un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes. Elle engage la responsabilité des collectivités territoriales car, seules les communes dotées d'aires et de terrains conformes aux prescriptions du schéma départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite, mais aussi la responsabilité des élus en matière d'installation illicite.

Le schéma constitue un document juridique de référence définissant et déclinant cette politique - Etat, Département, EPCI, Communes, acteurs institutionnels et associatifs - pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion professionnelle.

Par courrier du 1^{er} février 2022, Madame Vassal, Présidente du Conseil Départemental et Monsieur Mirmand, Préfet des Bouches-du-Rhône, invitent l'assemblée délibérante à émettre un avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026. Il décrit les outils à disposition des collectivités pour répondre aux besoins des familles nomades et des familles en voie de sédentarisation.

La Commune de Velaux est indiquée dans le schéma 2012/2018 avec 7 emplacements et 15 places de caravanes. Il s'agit de l'aire d'accueil provisoire Avenue du Maréchal Leclerc créé suite à l'autorisation du Sous-Préfet d'Aix en Provence le 18 avril 2013. Cette aire est décrite dans l'arrêté du 16 octobre 2013 interdisant le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil. Cette aire provisoire découle d'un constat empirique d'une nécessaire solution à apporter aux gens du voyage afin d'éviter des utilisations sauvages d'espaces publics. La compétence des aires d'accueil des gens du voyage a été transférée du fait de la loi NOTRe à la Métropole depuis 2015, avec un transfert de charge d'un montant de 13 068€ validé en CLECT. Depuis lors, la Commune n'est plus compétente pour travailler sur la gestion et le financement des aires des gens du voyage. Or, cette aire provisoire ne répond pas aux caractéristiques d'aménagements et modalités de fonctionnement du décret du 26 décembre 2019. De plus, l'utilisation de ce terrain limite l'accès au site du Collet de l'Aigle, site qui pourrait potentiellement permettre la réalisation d'équipements ou de logements. Le nouveau schéma 2021/2026 prévoit un secteur avec la zone Berre-l'Etang, La Fare-les-Oliviers, Rognac et Velaux avec aucun emplacement existant (or, l'aire provisoire perdure) et 20 emplacements avec 40 places de caravanes à réaliser. Le travail sur les aires du gens du voyage est nécessairement intercommunal. Si le schéma est cohérent, il est important de soulever

l'urgence de la situation et la nécessité de trouver rapidement une issue favorable à ce schéma.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'**UNANIMITE** d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en y apportant les observations stipulées au paragraphe précédent.

Abstention : -

Contre : -

14. DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibérations n° 07-07/20 du 24/07/20 et n°01-12/20 du 10/12/20.

N° DECISION	OBJET	DATE
SERVICES TECHNIQUES		
2022/10	ATTRIBUTION ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RENOVATION DES VOIRIES ET DES RESEAUX COMMUNAUX	28/02/2022
2022/16	DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE PROXIMITE CD13 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, DE SECURISATION ET DE VALORISATION SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX	29/03/2022
VIE LOCALE		
2022/12	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NOVA A L'ASSOCIATION AMNS TANGAYE POUR LA SOIREE CARITATIVE DU VENDREDI 04 MARS 2022	01/03/2022
2022/13	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	17/03/2022
2022/14	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU POUR L'ASSOCIATION D'ACCES ET DE MAINTIEN AU LOGEMENT (ADAMAL)	08/03/2022
2022/18	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE	21/03/2022
CIMETIERE		
2022/08	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLOMBARIUM - CIMETIERE SAINT MARTIN LE BAS N° D'ORDRE 992 – EMPLACEMENT 76	15/02/2022
2022/09	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS - CIMETIERE SAINT MARTIN LE HAUT N° D'ORDRE 993 – EMPLACEMENT T9 CARRE A	18/02/2022
URBANISME		
2022/11	ASSIGNATION REFERE EXPERTISE GGL GROUPE / GGL TERRITOIRE CONTRE LA COMMUNE DE VELAUX - DESIGNATION D'UN AVOCAT REPRESENTANT LA COMMUNE	01/03/2022
2022/17	CONTENTIEUX PENAL : AFFAIRE GUILLIEN – DESIGNATION D'UN AVOCAT REPRESENTANT LA COMMUNE	30/03/2022

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- 2022/10 : A l'issue des analyses des offres un nouveau candidat a été sélectionné, il s'agit de l'entreprise Eurovia. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

- 2022/16 : Il s'agit des travaux suivants :

- Création d'un plafond isolé au local associatif de la place du Bon Puits
- Rénovation du toit terrasse au LEC
- Déplacement du portail côté cuisine à Giono
- Rénovation de réseau en cuisine avec reprise du sol à Giono
- Mise en conformité des alarmes anti-intrusion sur Nova Velaux, Gymnase Couderc et Bertin et école Jaurès
- Mise en conformité SSI au Gymnase Couderc, au gymnase Bertin et au tennis
- Amélioration du système de ventilation aux locaux ST-PM
- Portillon et portail d'accès à Camu
- Création d'un système de ventilation par châssis ouvrants à Couderc
- Reprise partielle de la toiture à Couderc
- Confortement de l'étanchéité des huisseries à Bertin
- Amélioration du système de ventilation à la Tour musée

- 2022/13 : les locaux se situaient à l'antépénultième mairie et l'association sera repositionnée à l'ancien Club House du Tennis.

- 2022/18 : la personne a depuis été relogée. Ce logement pourra devenir un logement d'urgence dont la nécessité est avérée.

15. QUESTIONS ORALES

Velaux ensemble :

1- Didier Debarge : **Le magazine Lou Liame va-t-il continuer à être édité ?**

Réponse de Monsieur le Maire :

Avant, il y avait trois supports papier d'information, dont le mensuel (qui perdure et qui reste un mensuel).

Après étude et réflexion en interne, ce support ne sera plus édité. Il est vieillissant et peu écologique (tirage conséquent chaque année, distribution polluante, etc.).

Afin de ne pas léser les associations, nous allons leur proposer différents supports de communication :

- des vidéos (paroles d'assos) très valorisantes pour leurs activités (la 1ère, sur l'ALTTV, est sortie en janvier et a fait près de 3000 vues, la seconde sera réalisée en avril),
- des articles tous les mois dans le Velauxien, pour éviter la fracture numérique avec nos anciens (AREMS en mars, ACV en avril, par exemple, et d'autres articles sont en cours de rédaction),
- l'appui de TV Velaux, association qui peut également réaliser des vidéos de qualité sur le tissu associatif,
- des relais sur nos réseaux sociaux (ce qui est déjà le cas) : Instagram, Twitter, Facebook, et « tiktok » à venir,
- des relais également sur le site internet de la ville (articles et agendas), et sur le panneau numérique d'informations sur l'avenue Jean Moulin.

Un courrier à destination des associations est en cours de rédaction afin de formaliser ces échanges, et d'expliquer la marche à suivre pour être relayé.

Le Velauxien est un bel outil. Le travail des comités de quartiers et des réunions sur la transition pourrait y être mis à l'honneur. La commune réfléchit à un numéro participatif (graphismes et ou articles de contribution citoyenne). Une réflexion est également faite sur un web-média et un podcast.

Velaux en avant :

1- **En ce début de mois d'avril, nous sommes surpris de ne pas avoir reçu dans nos boîtes aux lettres le « vivre à velaux » réactualisé pour 2022. Qu'en est-il de sa parution?**

Réponse de Monsieur le Maire :

La mise à jour des annuaires des entreprises et des associations a demandé un énorme travail de fond et chaque pôle a été sollicité.

La parution du nouveau Vivre à Velaux a cependant souffert de plusieurs évènements impondérables :

- la refonte du Pôle communication, récemment achevée, et la nécessité de se focaliser sur les dossiers majeurs de ce pôle, en cours et à venir,
- la refonte du support en lui-même, car de très nombreuses informations ont dû être modifiées à cause de la crise sanitaire (horaires, conditions d'accès, etc.),
- le changement de prestataire pour réaliser la maquette de ce support, qui a nécessité un long travail d'échanges sur les attendus et les aspects graphiques, tout comme le démarchage des sociétés (moins d'entreprises sollicitées pour proposer un support plus qualitatif visuellement),

Aujourd'hui, la maquette est terminée, le Vivre à Velaux est parti à l'impression. Le personnel de l'entreprise a eu du retard à cause de la Covid, mais cela est en train d'être réglé. Il sera distribué prochainement.

2- A l'heure où les associations sportives sont mises en avant dans le Velauxien, qu'en est-il de la création du service des sports, cité dans le programme de l'aventure citoyenne?

Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, vous avez raison de le souligner nous nous efforçons de mettre en avant les sportifs dans le Velauxien.

Oui, cette création été prévue dans le programme. La commune est impliquée sur cette thématique mais il est compliqué de créer ce poste à effectif constant notamment avec des effectifs en mouvement. Il y a d'ailleurs un départ au service de la Maison des Associations.

Gabriel Germain, premier adjoint, est en lien permanent avec les associations et notamment avec nos 25 assos sportives avec l'appui Ludovic Laforest, conseiller municipal. Le quotidien des assos est géré par la Maison des Associations.

La mise en avant des sportifs se fait également à travers le travail de notre service communication qui participe à la création de petites vidéos, pour mettre à l'honneur les associations sportives, comme évoqué précédemment.

Il faut également souligner le travail du Directeur du Pôle Enfance qui a monté un dossier nous permettant d'obtenir le label « Terre de Jeux 2024 ». Des actions seront mises en œuvre à Velaux dans le cadre de la préparation des jeux Olympiques.

Monsieur Germain ajoute :

Un jeune Velauxien sélectionné pour des championnats du monde sera suivi par la commune. Aussi, le syndicat d'initiative d'Aix-en-Provence avec la Métropole et la Fédération des Randonnées sont en train de créer un nouveau GR sur le département qui passe à Velaux ; c'est un circuit de 450km, qui impacte 32 communes. Un circuit local sera rattaché à ce GR. Un groupe de travail est également créé afin de réfléchir des circuits de promenade et de randonnée.

3- A l'aube de la période estivale et des animations si chères aux velauxiens, qu'en est-il du comité des fêtes et de son action auprès de la municipalité en terme de programmation post COVID?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le Comité des Fêtes vient juste de se restructurer, avec un nouveau Président et une nouvelle équipe très motivée, qui comprend aussi des anciens. Ils ont déjà planifié plusieurs manifestations, souvent en collaboration avec la Mairie. Ils seront très présents pendant les festivités d'été et notamment à la Saint-Eloi.

Il faut leur laisser le temps de se mettre en place et de s'organiser pour tous les événements. Dès le Velauxien du mois de juin vous en saurez plus : retour des festivités sur la place Caire, Festivités sur le parvis ...

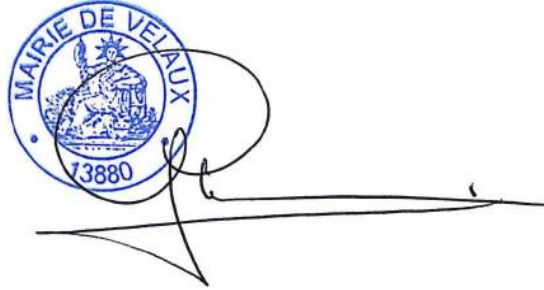
4- Les services de la commune ont-ils réfléchi à une solution alternative à la circulation, au regard de l'arrivée des futurs habitant du clos du pressoir?

Réponse de Monsieur le Maire :

La mobilité est un projet global. Nous analysons la situation au niveau de la Commune pour pouvoir proposer des pistes d'actions. Les ateliers mobilités, le retour des questionnaires, nous permettent déjà de mieux cerner les comportements de déplacements, les problématiques et les solutions à envisagées pour fluidifier la mobilité.

Je vous invite d'ailleurs fortement à participer à la réunion publique du 26 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Affiché aux portes de la Mairie le 13 avril 2022.